



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Issn 0758 3117

SPÉCIAL DÉCEMBRE 2010



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPÉCIAL DÉCEMBRE 2010

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la préfecture (www.essonne.pref.gouv.fr) **le 3 décembre 2010.**

Le sommaire du recueil est affiché sur les panneaux de la préfecture et des sous-préfectures de Palaiseau et d'Etampes.

Outre le site Internet de la préfecture, le recueil est consultable dans son intégralité à l'accueil du public de ces trois sites administratifs. En ce qui concerne la préfecture, au-delà de 6 mois à compter de la publication, le recueil sera consultable au centre de documentation.

ISSN 0758 3117

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
LOCALES**

Page 3 – ARRÊTÉ n°2010/PREF/DRCL - 524 du 18 novembre 2010 fixant la liste des candidats du premier tour des élections municipales partielles de Corbeil-Essonnes des 5 et 12 décembre 2010

Page 5 – ARRETE N° 2010/PREF/DRCL - 546 du 29 novembre 2010 portant institution d'une commission de contrôle des opérations de vote dans la commune de Corbeil-Essonnes pour l'élection municipale partielle de Corbeil-Essonnes des 5 et 12 décembre 2010

MISSION COORDINATION

Page 9 – ARRÊTÉ N° 2010 PREF-MC – 057 du 22 novembre 2010 portant sur la composition de la commission de transition vers la télévision numérique

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
LA COHÉSION SOCIALE**

Page 13 - ARRETE du 21 octobre 2010 portant répartition des sièges entre les organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein du comité technique paritaire de la Direction de la Cohésion Sociale de l'Essonne

DIVERS

Page 17 – DÉCISION n° 2010 – MAFM – 044 du 1er décembre 2010 portant délégation de signature de M. le Directeur de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis à certains de ses collaborateurs

Page 18 – ARRETE n° SGAP/DRH/CAR/2010-11.317 modifiant l'arrêté de composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard du corps d'encadrement et d'application de la police nationale dans le ressort du secrétariat général pour l'administration de la police de Versailles

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES**

A R R Ê T É

n°2010/PREF/DRCL - 524 du 18 novembre 2010

fixant la liste des candidats du premier tour
des élections municipales partielles de Corbeil-Essonnes
des 5 et 12 décembre 2010

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code électoral ;

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de Monsieur Jacques REILLER, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-024 du 30 juin 2010 délégation de signature à Mme Colette BALLESTER, directrice des relations avec les collectivités locales ;

VU l'arrêté n° 2010/PREF/DRCL-475 du 13 octobre 2010 portant convocation des électeurs pour les élections municipales partielles de Corbeil-Essonnes des 5 et 12 décembre 2010 ;

VU l'ordre des candidats déterminé par le tirage au sort du 18 novembre 2010 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les listes des candidats enregistrées pour le premier tour de l'élection municipale partielle de Corbeil-Essonnes des 5 et 12 décembre 2010 sont arrêtées telles qu'elles figurent en annexes.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché à la préfecture de l'Essonne et dans la commune de Corbeil-Essonnes, ainsi que dans les bureaux de vote le jour du scrutin.

ARTICLE 3 Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,
la Présidente de la Commission de propagande et
le Président de la Délégation spéciale de Corbeil-Essonnes
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, et par délégation,
La Directrice des relations
avec les collectivités locales

SIGNÉ

Colette BALLESTER

A R R E T E

N° 2010/PREF/DRCL - 546 du 29 novembre 2010

portant institution d'une commission de contrôle
des opérations de vote dans la commune de Corbeil-Essonnes
pour l'élection municipale partielle de Corbeil-Essonnes
des 5 et 12 décembre 2010

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code électoral et notamment les articles L. 85-1, R. 93-1 à R. 93-3 ;

VU le décret n°2004-374, modifié, du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de Monsieur Jacques REILLER Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 26 août 2009 portant nomination de Monsieur Pascal SANJUAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-PREF-DCI/2-023 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Pascal SANJUAN, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement Chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010/PREF/DRCL-475 du 13 octobre 2010 portant convocation des électeurs pour les élections municipales de Corbeil-Essonnes les 5 et 12 décembre 2010 ;

VU le chiffre de la population de la commune de Corbeil-Essonnes ;

VU l'ordonnance n°554/2010 en date du 16 novembre 2010 du Premier Président de la Cour d'appel de Paris ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Il est institué une commission de contrôle des opérations de vote dans la commune de Corbeil-Essonnes pour l'élection municipale partielle de Corbeil-Essonnes des 5 et 12 décembre 2010.

ARTICLE 2 : La commission est composée ainsi qu'il suit :

FONCTIONS		1er TOUR (5 décembre 2010)	2 nd TOUR (12 décembre 2010)
PRESIDENT	<i>titulaire</i>	Maryse BOUDINEAU-DOUSSAINT 1ère Vice-Présidente au Tribunal de grande instance d'Évry	Maryse BOUDINEAU-DOUSSAINT 1ère Vice-Présidente au Tribunal de grande instance d'Évry
	<i>suppléant</i>	Monsieur Jean-Baptiste PARLOS 1er Vice-Président au Tribunal de grande instance d'Évry	Monsieur Jean-Baptiste PARLOS 1er Vice-Président au Tribunal de grande instance d'Évry
MEMBRE	<i>titulaire</i>	Gérard PITTI Juge au Tribunal de grande instance d'Évry	Gérard PITTI Juge au Tribunal de grande instance d'Évry
	<i>suppléant</i>	Claire HOREAU Vice-Présidente au Tribunal de grande instance d'Évry	Marie-Charlotte DREUX Juge au Tribunal de grande instance d'Évry
SECRETAIRE	<i>titulaire</i>	Vincent LOUBET Chef du Bureau de l'intercommunalité, des élections et du fonctionnement des assemblées Préfecture de l'Essonne	Vincent LOUBET Chef du Bureau de l'intercommunalité, des élections et du fonctionnement des assemblées Préfecture de l'Essonne

ARTICLE 3 : Le siège de la commission est fixé à la Préfecture de l'Essonne

ARTICLE 4 : La commission sera installée pour le **mercredi 1^{er} décembre 2010**.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et la Présidente de la commission de contrôle des opérations de vote, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,

SIGNÉ : Pascal SANJUAN

MISSION COORDINATION

ARRÊTÉ

N° 2010 PREF-MC – 057 du 22 novembre 2010

portant sur composition de la commission de transition
vers la télévision numérique

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique ;

VU le décret n° 2010-670 du 18 juin 2010 relatif à la composition des commissions de transition vers la télévision numérique ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Considérant les propositions faites par M. le Président du Conseil Général et de l'Union des Maires de l'Essonne ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne :

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sous la présidence du représentant de l'Etat dans le département ou de son représentant, cette commission de transition est composée de

- Trois représentants des services déconcentrés de l'Etat
 - le directeur régional des affaires culturelles (DRAC)
 - le directeur départemental des territoires
 - le chargé de mission NTIC du secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR)
- Cinq représentants des collectivités territoriales
- trois désignés par le Président de l'Union des Maires de l'Essonne
 - M. Pascal SIMONNOT, Maire
 - M. Rémi BETIN, Conseiller Municipal Délégué

- M. Yvan LUBRANESKI, Conseiller Municipal Délégué
 - deux désignés par le Président du Conseil Général de l'Essonne
 - M. Jérôme GUEDJ, Vice-Président du Conseil Général
 - M. David ROS, Vice-Président du Conseil Général
 - Un représentant du Conseil Supérieur de l'audiovisuel
 - Un représentant du groupement d'intérêt public « France Télévision Numérique »
- Tous deux étant désignés par leurs présidents respectifs.

ARTICLE 2 : Les membres de cette commission sont nommés pour une durée de deux ans renouvelable.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

signé Pascal SANJUAN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE**

ARRETE du 21 octobre 2010

portant répartition des sièges entre les organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein du comité technique paritaire de la Direction de la Cohésion Sociale de l'Essonne

Le Directeur Départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires, notamment le second alinéa de son article 11 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2010 fixant les modalités de la consultation du personnel organisée en vue de déterminer les organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au comité technique paritaire et au comité d'hygiène et de sécurité placés auprès de chaque directeur départemental interministériel ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-DDCS-91-27 du 20 août 2010 portant création du comité technique paritaire de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Essonne ;

Vu le procès verbal portant résultat du vote du 19 octobre 2010 relatif à la désignation des représentants du personnel au sein du comité technique paritaire de la DDCS de l'Essonne ;

ARRETE

Article 1^{er} : le nombre des membres du comité technique paritaire de la DDCS de l'Essonne est fixé comme suit :

- 6 membres titulaires et 6 membres suppléants de l'administration
- 6 membres titulaires et 6 membres suppléants du personnel

Article 2 : sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité technique paritaire de la DDCS de l'Essonne, les organisations syndicales suivantes :

- UNSA 4 sièges
- CFTC 1 siège
- CGT 1 siège

Article 3 : les syndicats ci-dessus énumérés disposent d'un délai maximal de huit jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

Fait à Evry, le 21 octobre 2010

Le Directeur départemental,

signé Bernard ZIEGLER

DIVERS

Ministère de la Justice
Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris
Maison d'arrêt de Fleury-Mérogis

n° 2010 – MAFM – 044
Portant délégation de signature

Décision du 01 décembre 2010 portant délégation de signature

Le Directeur de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis

Vu le code de procédure pénale notamment son article R57-8-1

DECIDE,

ARTICLE 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul LOUCHOUARN, Directeur de la maison d'arrêt, délégation de signature est donnée à mesdames et messieurs les directrices et les directeurs des services pénitentiaires : Renaud SEVEYRAS, Stéphane RABERIN, Nathalie PERROT, Caroline MEILLERAND, Jeanne-Judith ABOMO-TUTARD, Jacques LE GAY, lieutenant, Isabelle MARTIN, attachée, Alexandra BOTTEGA, lieutenant, Roselyne DRU, lieutenant, Bruno DESVARD, major, Mario GUZZO, capitaine, Pascal KALUZNY, major, Nathalie GENNARDI, lieutenant, Christelle CLARABON, lieutenant, Claude BOUTIN, technicien, Vanessa LASKOWSKI, technicienne, aux fins de :

- délivrance des autorisations d'accès sur les trois sites (R57-8-1 et D277)

ARTICLE 2 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul LOUCHOUARN, Directeur de la maison d'arrêt, délégation de signature est donnée à Sabine DEVIENNE, directrice des services pénitentiaires, Vincent VIRAYE, lieutenant.

- délivrance des autorisations d'accès sur la maison d'arrêt des femmes (R57-8-1 et D277)

ARTICLE 3 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul LOUCHOUARN, Directeur de la maison d'arrêt, délégation de signature est donnée à Andéole DEWATRE, directrice des services pénitentiaires, Marie-Anne GANAYE, directrice des services pénitentiaires et Kamal ABDELLI, lieutenant pénitentiaire.

- délivrance des autorisations d'accès sur le centre de jeunes détenus (R57-8-1 et D277)

Le Directeur de la maison d'arrêt

signé Paul LOUCHOUARN

ARRETE

n° SGAP/DRH/CAR/2010-11.317

modifiant l'arrêté de composition de la commission administrative paritaire
interdépartementale compétente à l'égard du corps d'encadrement
et d'application de la police nationale dans le ressort du secrétariat général
pour l'administration de la police de Versailles

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 95.73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité

VU le décret n°82.451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

VU le décret n° 95.654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret n° 95.1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale,

VU le décret du 7 octobre 2009 portant nomination de M. Michel HURLIN en qualité de secrétaire général pour l'administration de la police de Versailles,

VU l'arrêté du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale,

VU l'arrêté préfectoral SGAP/DRH/CAR/2010-0027A du 23 février 2010 portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard du corps d'encadrement et d'application de la police nationale dans le ressort du secrétariat général pour l'administration de la police de Versailles ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-00693 du 17 septembre 2010 accordant délégation de signature à M. Michel HURLIN, secrétaire général pour l'administration de la police nationale de Versailles

CONSIDERANT la mutation au 1^{er} octobre 2010 de M. Bernard BOISSIERE, directeur de l'école nationale de police de Draveil ;

CONSIDERANT la mutation au 15 novembre 2010 de M. Daniel HAZDAI, directeur régional adjoint de la police judiciaire de Versailles, et son remplacement à la même date par M. Christian MIRABEL ;

CONSIDERANT la mutation au 15 novembre 2010 de M. Christian HIRSOIL, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT la mutation au 20 septembre 2010 de Mme Brigitte LAFOURCADE, directrice de la police aux frontières d'Orly, et son remplacement par M. Thierry ASSANELLI le 2 novembre 2010 ;

CONSIDERANT la mutation au 1^{er} septembre 2009 de M. Yves NICOLLE, directeur du centre national d'études et de formation, et sa nomination comme directeur de l'école nationale supérieure des officiers de police ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour l'administration de la police de Versailles

-ARRETE-

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral SGAP/BPRS/CAR/2010-0027A susvisé sont modifiées comme suit :

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires :

- 1- M. Michel HURLIN,
Secrétaire général pour l'administration de la police de Versailles
Président
- 2- M. Thierry ASSANELLI,
Directeur de la police aux frontières d'Orly
- 3- M. Frédéric AUREAL,
Directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise
- 4- Mme Chantal BACCANINI,
Directrice départementale de la sécurité publique de Seine-et-Marne

- 5- M. Jean-Claude BOREL-GARIN,
Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne
- 6- M. Philippe BUGEAUD,
Directeur régional de la police judiciaire de Versailles
- 7- M. Eric CARTON,
Directeur départemental de la police aux frontières des Yvelines
- 8- M. Xavier DEBREUVE,
Directeur départemental de la police aux frontières de Seine-et-Marne
- 9- Mme Nadine JOLY,
Directrice de la police aux frontières de Roissy
- 10- M. Jean-Marc LAFON,
Directeur départemental de la police aux frontières de l'Essonne
- 11- M. Christian LOISEAU,
Directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines
- 12- M. Yves NICOLLE,
Directeur de l'école nationale supérieure des officiers de Police

Suppléants :

- 1- M. Alain ASTRE,
Chef du service de gestion opérationnelle à la direction départementale de la sécurité publique de Seine-et-Marne
- 2- M. Erick DEGAS,
Directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Val-d'Oise
- 3- M. Fabrice GASNIER,
Directeur départemental adjoint de la police aux frontières du Val-d'Oise
- 4- M. Eric LOMBARD,
Chef du centre de déminage de Versailles
- 5- Mlle Sophie MIEGEVILLE,
Chef du bureau du personnel et des relations sociales au secrétariat général pour l'administration de la police de Versailles
- 6- M. Christian MIRABEL,
Directeur régional adjoint de la police judiciaire de Versailles

- 7- Mme Catherine PIRE-MONTIEL,
Directrice départemental adjoint de la sécurité publique de l'Essonne
- 8- M. Abdou MOUMINI
Adjoint au chef du bureau du personnel et des relations sociales au secrétariat général
pour l'administration de la police de Versailles
- 9- M. Patrick ROUBY,
Directeur adjoint de la police aux frontières de Roissy
- 10- M. Jacques-Antoine SOURICE,
Directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Yvelines
- 11- M. Alain THIVON,
Directeur des ressources humaines au secrétariat général pour l'administration de la
police de Versailles
- 12- M. Jérôme VALLET,
Directeur adjoint de la police aux frontières d'Orly

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral SGAP/BPRS/CAR/2010-0027A susvisé sont modifiées comme suit :

« Les membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard du corps d'encadrement et d'application de la police nationale dans le ressort du secrétariat général pour l'administration de la police de Versailles sont désignés pour la durée du mandat restant à courir ».

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour l'administration de la police de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police de Paris et des préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise.

Fait à Versailles, le 25 novembre 2010

Pour le préfet de police,
Le secrétaire général pour l'administration
de la police de Versailles

signé Michel HURLIN

Directeur de publication : Pascal SANJUAN

Secrétaire Général de la Préfecture